

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 30

VENDREDI 13 AVRIL 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 AVRIL 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 04/07/2012 portant création d'une Commission Interne des Marchés ayant compétence pour les marchés de fournitures et services passés selon la procédure adaptée (Arrêté du 6 avril 2012)	950
VILLE DE PARIS	
Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Nord (Montmartre) (Arrêté du 5 avril 2012)	951
Fixation , pour l'année 2012, du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire (Arrêté du 6 avril 2012).....	951
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0525 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 mars 2012)	952
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 mars 2012)	952
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Navarre et rue des Arènes, à Paris 5 ^e (Arrêté du 2 avril 2012).....	952
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0545 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Beausire, à Paris 4 ^e (Arrêté du 2 avril 2012).....	953
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0548 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 avril 2012).....	953
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0574 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Guillaume Apollinaire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 avril 2012)	954
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0576 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 5 avril 2012)	954
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0588 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rocroy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 avril 2012)	954
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0602 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Marcel Proust, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 avril 2012).....	955
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice de la Commune de Paris.....	955
Direction des Ressources Humaines. — Désignation de trois Chefs de Bureau à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires	955
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3 ^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) — spécialité administration générale (Arrêté du 3 avril 2012)	956
Direction des Ressources Humaines. — Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2012, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris lors du décès de leur conjoint(e) (Arrêté du 5 avril 2012)	956
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 6 avril 2012).....	957
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de Chef de projet, ouvert à compter du 19 mars 2012	957
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale de 1 ^{re} classe — Année 2012	957
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2 ^e classe — Année 2012.....	958
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 1 ^{re} classe — Année 2012	958

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance de 1 ^{re} classe — Année 2012	958
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 1 ^{re} classe — Année 2012	958
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032 — secrétaires médicales sociales (Décision du 5 avril 2012)	958

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} avril 2012, à l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 mars 2012)	959
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} avril 2012, à la dépendance de la Résidence « KORIAN Jardins d'Alésia » située 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 mars 2012)	959
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} avril 2012, à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 mars 2012)	960
Fixation du tarif journalier et du tarif pour une demi-journée applicables, à compter du 1 ^{er} avril 2012, à l'établissement C.A.J. de la P.S.V. situé 4, place CY/15, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 mars 2012)	960
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} avril 2012, à l'établissement du Foyer Jean ESCUDIE situé 127, rue Falguière, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 mars 2012)	961
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} avril 2012, à la dépendance de la Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 mars 2012)	961
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} avril 2012, au Foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 mars 2012)	962
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} avril 2012, à l'établissement CAJ RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine et 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 mars 2012)	963
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} avril 2012, à l'établissement du C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mars 2012)	963
Direction des Ressources Humaines. — Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2012, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris lors du décès de leur conjoint(e) (Arrêté du 5 avril 2012)	964

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00295 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Louis Barthou, à Paris 16 ^e (Arrêté du 3 avril 2012)	964
Arrêté n° 2012-00309 organisant une opération de dératification dans la Ville de Paris (Arrêté du 5 avril 2012)	965
Arrêté n° 2012/3118/00018 modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 5 avril 2012)	965

Arrêté n° 2012/3118/00019 modifiant l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 5 avril 2012)	966
--	-----

Arrêté BR n° 12 00195 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés, spécialité puériculture, de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 5 avril 2012)	966
--	-----

Arrêté n° 2012 T 0528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 avril 2012)	967
---	-----

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation	967
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

Election présidentielle : scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 — Elections législatives : scrutin des 10 et 17 juin 2012 — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision — Rappel	967
---	-----

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H)	967
--	-----

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	968
--	-----

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 04/07/2012 portant création d'une Commission Interne des Marchés ayant compétence pour les marchés de fournitures et services passés selon la procédure adaptée.

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-22 ;

Vu le Code des marchés publics adopté par décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération DDATC n° 2008-0085 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2009 portant création, composition et fonctionnement des commissions internes des marchés de la Ville et du Département de Paris ;

Vu la délibération du Conseil du 7^e arrondissement n° 26/07/08 en date du 16 mai 2008 donnant délégation au Maire du 7^e arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 23/07/2008 en date du 26 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Une Commission Interne des Marchés est créée à la Mairie du 7^e arrondissement ayant compétence pour les marchés de fournitures et services passés selon la procédure adaptée compris entre 90 000 et 200 000 € hors taxes.

Cette commission a pour objet de proposer au pouvoir adjudicateur un rang de classement après analyse des offres finales des marchés.

Art. 2. — La Commission Interne des Marchés est composée comme suit :

— d'un Président :

PRESIDENTE	SUPPLEANT
Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Conseillère de Paris	M. Michel DUMONT, Conseiller de Paris

— de trois membres permanents :

MEMBRES PERMANENTS	SUPPLEANTS
Mme Véronique DELVOLVÉ-ROSSET, Conseillère d'arrondissement	Mme Laurence GIRARD, Conseillère d'arrondissement
M. Thierry HODENT, Conseiller d'arrondissement	M. Philippe MICHEL, Conseiller d'arrondissement
M. René-François BERNARD, Conseiller d'arrondissement	M. Jean-Philippe HUBIN, Conseiller d'arrondissement

Art. 3. — Le quorum est atteint lorsqu'au moins trois membres sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Art. 4. — Le Secrétariat de la Commission Interne des Marchés est assuré par le Directeur Général des Services ou, en son absence, par le-la Directeur-riche Général-e Adjoint-e.

Art. 5. — La Commission Interne des Marchés peut en tant que de besoin se faire assister de toute personne interne ou externe qualifiée au regard du dossier examiné.

Art. 6. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 25/07/2008.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Le Maire du 7^e arrondissement

*Député Européen,
Ancien Ministre*

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Nord (Montmartre).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2012, modifié le 27 mars 2012, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2002 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Nord (Montmartre) et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée n° 269, accordée le 28 juin 1844 au cimetière du Nord (Montmartre) à M. PLUNKETT.

Vu le procès-verbal constatant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2002 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Nord (Montmartre) sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée n° 269, accordée le 28 juin 1844 au cimetière du Nord (Montmartre) à M. PLUNKETT.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Bureau des Concessions

Julien SICOULY

Fixation, pour l'année 2012, du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 CAB-MA 29 des 15 et 16 décembre 2008 autorisant la création et la fixation d'un dispositif de tarification par page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ;

Sur la proposition du Directeur du Cabinet du Maire ;

Arrête :

Article premier. — Le prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les Directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire est fixé à 149 € pour l'année 2012.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront inscrites à la rubrique 020, nature 7088 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Chef du Service des publications administratives ;
— M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Cabinet du Maire,
Directeur de la publication*

Nicolas REVEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0525 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité entrepris par la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 109 et le n° 115.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Navarre et rue des Arènes, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-085 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Arènes », à Paris 5^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Navarre et rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 juin 2012 inclus pour la rue de Navarre et du 25 juin au 13 juillet 2012 inclus pour la rue des Arènes) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DE NAVARRE, 5^e arrondissement, depuis la RUE LACEPEDE jusqu'à la RUE DES ARENES ;

— RUE DES ARENES, 5^e arrondissement depuis la RUE LINNE jusqu'à la RUE DE NAVARRE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE NAVARRE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 sur 4 places ;

— RUE DE NAVARRE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 sur 5 places ;

— RUE DES ARENES, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 9 sur 8 places ;

— RUE DES ARENES, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9 sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone, à l'exception des voies suivantes :

— RUE DE NAVARRE, 5^e arrondissement ;

— RUE DES ARENES, 5^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-085 du 21 mai 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le double sens cyclable rue de Navarre et rue des Arènes.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0545 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Beausire, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Jean Beausire, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 4 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JEAN BEAUSIRE, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0548 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 73 à 77 de l'avenue des Ternes, à Paris 17^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2012 au 18 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, entre le n° 73 et le n° 77 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0574 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Guillaume Apollinaire, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Guillaume Apollinaire, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 13 mai 2012, de 8 h 00 à 12 h 00) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GUILLAUME APOLLINAIRE, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0576 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 6^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de tapis rue de Rennes, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles, pour la rue de Rennes : du 26 au 27 avril 2012 et pour les autres voies citées à l'article premier du présent arrêté : du 23 au 27 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE DE RENNES, 6^e arrondissement dans sa partie comprise entre la PLACE DU DIX HUIT JUIN 1940 et la RUE DE VAUGIRARD ;

— BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement dans sa partie comprise entre la RUE DE RENNES et la RUE DE VAUGIRARD ;

— BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement dans sa partie comprise entre la PLACE ALPHONSE DEVILLE et la RUE DE RENNES ;

— RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement dans sa partie comprise entre la RUE DE RENNES et le BOULEVARD RASPAIL ;

— RUE SAINT-PLACIDE, 6^e arrondissement dans sa partie comprise entre la RUE DU CHERCHE MIDI et la RUE DE VAUGIRARD.

La rue de Rennes sera interdite à la circulation générale au cours de la nuit du 26 au 27 avril 2012. Quant aux autres voies elles seront interdites ponctuellement par demi-journées.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0588 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rocroy, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rocroy, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 15 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, au n° 8 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'ABBEVILLE jusqu'au n° 6.

Art. 3. — La circulation est interdite RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 10 et la RUE DE BELZUNCE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0602 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Marcel Proust, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Proust, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril au 18 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE MARCEL PROUST, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17 ;

— AVENUE MARCEL PROUST, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2012,

Mme Nathalie BIQUARD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est à compter du 1^{er} avril 2012, nommée sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directrice Adjointe, à la Direction des Finances, et reste en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources.

L'intéressée est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de trois Chefs de Bureau à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Par arrêtés en date du 27 mars 2012 :

— Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, sous-direction de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissements, Pôle ressources humaines et moyens généraux, est désignée en qualité de Chef du Bureau des ressources humaines, à compter du 12 décembre 2011.

— M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, affecté à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, sous-direction de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissements, Pôle expertise et conseil, est désigné en qualité de Chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique, à compter du 12 décembre 2011.

Par arrêté en date du 5 avril 2012 :

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de Service administratif d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, sous-direction de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissements, Pôle ressources humaines et moyens généraux, est désignée en qualité de Chef du Bureau des moyens généraux, à compter du 12 décembre 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) — spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-51 des 11 et 12 juillet 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne et du 3^e concours d'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) — spécialité administration générale, seront ouverts à partir du 8 octobre 2012 pour 47 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 22 postes ;
- concours interne : 22 postes ;
- 3^e concours : 3 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 21 mai au 21 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Fixation, à compter du 1^{er} avril 2012, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris lors du décès de leur conjoint(e).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu la revalorisation des pensions, fixée à 2,1 % au 1^{er} avril 2012, conformément à la lettre circulaire interministérielle n° DDS/3A/2012/128 du 28 mars 2012 ;

Vu la délibération n° D 9 du Conseil de Paris en date du 30 janvier 1984 portant revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 1984, du secours administratif alloué aux veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et du plafond de ressources retenu pour son attribution, précisant que les taux et plafond précités seraient revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année par affectation du coefficient de majoration applicable et lors des ajustements susceptibles d'intervenir, le cas échéant, en cours d'année ;

Vu la délibération n° D 193 du Conseil de Paris en date du 4 mars 1985 portant extension, à compter du 1^{er} janvier 1985, aux veufs d'agents retraités de la Ville de Paris du secours administratif alloué aux veuves d'agents de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 6 avril 2011 portant les montants du secours administratif à la somme de 505 € et du plafond de ressources à 15 499 €, à compter du 1^{er} avril 2011 ;

Considérant que la revalorisation des pensions de vieillesse est fixée à 2,1 %, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris lors du décès de leur conjoint(e) est fixé à 516 € et le plafond d'admission à cette aide à 15 824 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé) à compter du 1^{er} avril 2012.

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Action Sociale
Stéphane MOCH

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007, modifié par le décret n° 2010-1014 du 30 août 2010 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2008 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) seront ouverts à partir du 10 septembre 2012 pour 20 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 10 postes ;
- concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai

de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition des deux jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de Chef de projet, ouvert à compter du 19 mars 2012.

- Paul BAROT
- Philippe NIORT
- Annie TURPEAU.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation
Le Président du jury
Jean-Claude MEUNIER

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale de 1^{re} classe — Année 2012.

- AMIRDA Denise
- PARAN Didier
- LAUPEN Josiane
- SELE Bertrand
- CANU Didier
- BROVELLI Ghislaine
- DAENENS Patricia
- FEBRISSY Charles
- PINTO Daniel
- PAULIN Nadine
- AANGUER Mohamed
- DUBUISSON Lionel
- FIASE Koffi
- RABACHE Patrick
- ESNAULT Brigitte
- DEMIAN Michel
- HENRI Evelyne
- RICHARD Francine
- BESSE Philippe
- ACHOUR Emile
- COSSON Rémi

— ELIE Philippe
 — DELAUNAY Eric
 — OBOEUF Johan
 — LAURET Marie
 — SELLAM Berthe
 — BIZARD Chantal
 — LAZAROO Patrick
 — LAMI Olivier
 — BERTRAND Fabrice
 — TERRENOIRE Guillaume
 — JONCQUEMAT Jean-Jacques
 — VAST Magalie
 — PARMENTIER Régis
 — PERRON Stéphane
 — VOLET Marie
 — CHAPCHAI Yvan
 — FRANÇOIS Patricia
 — LOUIS-DIT-SULLY Jocelyne
 — GERARDEAUX Dominique.

Liste arrêtée à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion,
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2^e classe — Année 2012.

— RACINE Bertile-Josiane
 — CASAMATTA Hildebrando
 — DE GREGORIIS Frédéric
 — CILIBRASI Sauveur
 — POIDEVIN Guy
 — LEBEGUE Sylvain
 — LONCHAMBON Guillaume
 — BERNARD François
 — PEON Marc
 — GROS Jean.

Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion,
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 1^{re} classe — Année 2012.

— MARESCAUX Gisèle
 — YAGAPAH Irenée
 — ARRANZ Thierry
 — FRAILE Alonso

— BERNARD Olivier
 — MALDONADO Jean-Luc.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion,
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance de 1^{re} classe — Année 2012.

— CASTAING Patrick
 — DIAKITE Safrin
 — MUSANGANIRE Samuel
 — MENADJE Marie
 — BRIRID Farid
 — DAUMONT Janny
 — NYOUNAI Tecler
 — DIAW Samba
 — GRESSER Bruno
 — BOISNE Constance
 — BALTUS David.

Liste arrêtée à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion,
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 1^{re} classe — Année 2012.

— Mme Marie-France STANISLAS.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion,
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032 — secrétaires médicales sociales — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Catherine GUILLAUME est nommée en remplacement de Mme Florence LORIEUX désignée en qualité de permanente syndicale.

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de la Gestion,
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} avril 2012, à l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement commercial non habilité à l'aide sociale « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 123 € HT ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 495 689 € HT ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 320 € HT.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 599 162 € HT ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise d'un déficit d'un montant de 45 030 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de TVA de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 17,44 € TTC ;

— GIR 3 et 4 : 11,07 € TTC ;

— GIR 5 et 6 : 4,70 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} avril 2012, à la dépendance de la Résidence « KORIAN Jardins d'Alésia » située 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence « KORIAN Jardins d'Alésia » située 187 bis, avenue du Maine à Paris 14^e, gérée par la Société Anonyme Simplifiée « KORIAN Jardins d'Alésia », filiale du groupe « KORIAN » sis 32, rue Guersant à Paris 17^e, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 60 657 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 509 286 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 575 205 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 12 076 € et d'un résultat excédentaire de 6 839 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « KORIAN Jardins d'Alésia » située 187 bis, avenue du Maine à Paris 14^e, gérée par la Société Anonyme Simplifiée « KORIAN Jardins d'Alésia », filiale du groupe « KORIAN » sis 32, rue Guersant à Paris 17^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,50 % :

- GIR 1/2 : 20,36 € TTC ;
- GIR 1/2 : 12,92 € TTC ;
- GIR 5/6 : 5,49 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2012, à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 4 mai 1984 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José CHERIOUX, pour le Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, Paris 75015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José CHERIOUX, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 144 739,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 558 615,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 204 199,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 855 414,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 27 139,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 25 000,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José CHERIOUX, est fixé à 114,56 €, à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier et du tarif pour une demi-journée applicables, à compter du 1^{er} avril 2012, à l'établissement C.A.J. de la P.S.V. situé 4, place CY/15, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José CHERIOUX, pour le C.A.J. de la P.S.V. situé 4, place CY/15, Paris 75015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de la P.S.V. situé 4, place

CY/15 à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José CHERIOUX, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 671,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 432 150,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 107 005,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 596 826,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de la P.S.V. situé 4, place CY/15 à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José CHERIOUX, est fixé à 78,52 € et le tarif pour une demi-journée est fixé à 39,26 €, à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2012, à l'établissement du Foyer Jean ESCUDIE situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 22 mars 1978 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José CHERIOUX, pour le Foyer Jean ESCUDIE situé 127, rue Falguière, Paris 75015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Jean ESCUDIE situé 127, rue Falguière à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José CHERIOUX, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 128 006,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 610 980,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 137 490,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 864 514,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 962,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 32 000,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de 26 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Jean ESCUDIE situé 127, rue Falguière à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José CHERIOUX, est fixé à 90,99 €, à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné à Paris 75013) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} avril 2012, à la dépendance de la Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, gérée par la société « Medotels » du groupe « Korian » située 32, rue Guersant à Paris 17^e, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 129 € HT ;
- Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 456 648 € HT ;
- Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 191 € HT.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 527 794 € HT ;
- Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 51 652 € et d'un résultat excédentaire de 28 069 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération à Paris 15^e, gérée par la société « Medotels » du groupe « Korian » située 32, rue Guersant à Paris 17^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,50 % :

- GIR 1/2 : 21,36 € TTC ;
- GIR 3/4 : 13,55 € TTC ;
- GIR 5/6 : 5,75 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2012, au Foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 22/06/1993 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, pour le Foyer Michelle DARTY 13, situé 20-22, rue Dunois, Paris 75013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Michelle DARTY 13, situé 20-22, rue Dunois, à Paris 75013, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 146 801,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 548 339,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 186 295,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 841 900,74 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 528,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 21 300,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 706,26 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 13, situé 20-22, rue Dunois, à Paris 75013, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 117,55 €, à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2012, à l'établissement CAJ RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine et 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 juillet 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association RESOLUX pour son CAJ RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris (11^e) et 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e).

Vu l'avenant à la Convention n° 1 en date du 25 juillet 1991 ;

Vu l'avenant à la Convention n° 2 en date du 14 avril 2003 ;

Vu l'avenant à la Convention n° 3 en date du 12 janvier 2005 ;

Vu l'avenant à la Convention n° 4 en date du 15 janvier 2007 ;

Vu l'avenant à la Convention n° 5 en date du 12 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAJ RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris (11^e), géré par l'Association RESOLUX, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 102 999,35 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 519 921,23 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 181 071,34 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 764 932,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 10 759,20 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 20 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement CAJ RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine et 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e), géré par l'Association RESOLUX, est fixé à 91,96 € et le tarif à la demi-journée est fixé à 45,98 €, à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2012, à l'établissement du C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 24 décembre 1996 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Centre des Panoyaux pour le C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, Paris 75020 ;

Vu l'avenant n° 1 à la Convention ;

Vu l'avenant n° 2 à la Convention en date du 4 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté d'extension de 28 à 35 places en date du 25 septembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 3 à la Convention en date du 17 novembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 4 à la Convention en date du 19 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté de transfert partiel d'actif, en date du 6 février 2012, transférant la gestion du Centre d'Activités de Jour de Ménilmontant à l'Association Championnet ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris (20^e), géré par l'Association Championnet sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 90 442,51 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 381 594,32 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 141 042,14 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 610 403,51 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0,00 € ;

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 1 675,46 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 75020, géré par l'Association Championnet est fixé à 84,51 € et le tarif pour une demi-journée est fixé à 42,25 €, à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75 013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Fixation, à compter du 1^{er} avril 2012, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris lors du décès de leur conjoint(e).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu la revalorisation des pensions, fixée à 2,1 % au 1^{er} avril 2012, conformément à la lettre circulaire interministérielle n° DDS/3A/2012/128 du 28 mars 2012 ;

Vu la délibération n° GM-50 du 24 juin 1985 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général portant attribution, à compter du 1^{er} janvier 1985, d'un secours administratif à certains veuves ou veufs d'agents retraités du Département de Paris et fixation du plafond de ressources retenu pour son attribution ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 6 avril 2011 portant les montants du secours administratif à la somme de 505 € et du plafond de ressources à 15 499 €, à compter du 1^{er} avril 2011 ;

Considérant que la revalorisation des pensions de vieillesse est fixée à 2,1 % à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris lors du décès de leur conjoint(e) est fixé à 516 € et le plafond d'admission à cette aide à 15 824 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé), à compter du 1^{er} avril 2012.

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Action Sociale

Stéphane MOCH

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00295 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Louis Barthou, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement des conduites d'eau sur le réseau Eau de Paris, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement au droit du candélabre n° XVI 5739 avenue Louis Barthou, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE LOUIS BARTHOU, 16^e arrondissement, au droit du candélabre n° XVI 5739 (6 places).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Chef du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2012-00309 organisant une opération de dératissage dans la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris dans sa séance du 22 mars 2012 ;

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à une destruction massive et généralisée des rats ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les propriétaires, gérants, concierges et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans la Ville de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératissage qui aura lieu du 16 avril au 15 juin 2012 inclus. Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis où la présence de rats a été constatée, les mesures déjà en vigueur ou prescrites par le présent règlement, en vue d'assurer la destruction des rongeurs. Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

Art. 2. — Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les boîtes à ordures de couvercles empêchant la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices servant de passage aux rongeurs.

Art. 3. — Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides vendus dans le commerce et employés avec les précautions d'usage.

Art. 4. — Les vérifications nécessaires seront effectuées dans les immeubles par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, les Commissaires de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012/3118/00018 modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note DRH n° 3120/158 en date du 23 mars 2012 informant de la nomination de M. Francis GARCIA en qualité d'adjoint au Chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires au Service de gestion des personnels de l'administration générale, à la sous-direction des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Pascaline CARDONA, adjointe au Chef de Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. Francis GARCIA, adjoint au Chef de Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00019 modifiant l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note DRH n° 3120/158 en date du 23 mars 2012 informant de la nomination de M. Francis GARCIA en qualité d'adjoint au Chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires au Service de gestion des personnels de l'administration générale, à la sous-direction des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Pascaline CARDONA, adjointe au Chef de Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. Francis GARCIA, adjoint au Chef de Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 12 00195 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés, spécialité puériculture, de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 4311-13 et L. 4311-4 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1139, du 29 septembre 2010, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 18-1° des 20 et 21 juin 2011 portant statut particulier des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 20 des 20 et 21 juin 2011 fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés, spécialité puériculture est ouvert à la Préfecture de Police.

1 poste est offert.

Art. 2. — Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du Code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place, à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 12 juin 2012, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ce concours se dérouleront à partir du 13 juillet et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012 T 0528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau C.P.C.U. ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE RAYMOND POINCARE, 16^e arrondissement au n° 19 sur 9 places ;

— AVENUE RAYMOND POINCARE, 16^e arrondissement entre le n° 4 et le n° 12 sur 20 places.

Art. 2. — Une zone de livraison au droit du n° 21, avenue Raymond Poincaré est neutralisée.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Préfet de Police,
et par délégation

*Le Directeur des Transports et
de la Protection du Public*

Alain THIRION

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 32-32 bis, rue des Trois Frères / 1, rue Drevet, à Paris 18^e (arrêté du 3 avril 2012).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Election présidentielle : scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 — Elections législatives : scrutin des 10 et 17 juin 2012 — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision — Rappel.

I — Election présidentielle — scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 :

A l'occasion de l'élection présidentielle qui interviendra les dimanches 22 avril et 6 mai 2012, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2011, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 12 avril 2012 une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées au plus tard le 21 avril.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2012 et au plus tard le 21 avril 2012 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2011, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant retrouvé, après le 31 décembre 2011, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2011 ;

— des personnes du secteur privé mutés après le 31 décembre 2011, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation.

II — Elections législatives — scrutin des 10 et 17 juin 2012 :

A l'occasion du scrutin législatif, les mêmes dispositions s'appliquent aux personnes placées dans les situations précitées au plus tard le 9 juin 2012. Dans ce cas, les demandes doivent être déposées auprès des mêmes instances avant le 31 mai 2012.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « PARIS INFO MAIRIE » — numéro d'appel unique des services municipaux, au 39 75, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 19 h, le samedi, de 8 h 30 à 13 h.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

Conservateur en chef du patrimoine :

Poste : Conservateur en Chef du patrimoine spécialité « Archéologie ». Adjoint au Chef du Département d'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris (D.H.A.A.P.), Chef du Pôle archéologie — D.H.A.A.P. — 9, rue Cadet, 75009 Paris

Contact : M. Laurent ALBERTI — Téléphone : 01 53 34 94 52 — Mél : laurent.alberti@paris.fr.

Référence : Intranet conservateur en chef du patrimoine n° 27282.

2^e poste : poste numéro 27012.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : Administrateur Fonctionnel Système d'Information ARPEGE sur le projet ARPEGE notifié début juin 2010, application pédagogique et de gestion des conservatoires et ateliers beaux-arts.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Responsable du Pôle Informatique, Chef du projet ARPEGE.

Attributions / activités principales :

— Activités principales : Le B.E.A.P.A. gère le réseau des conservatoires de musique, danse et art dramatique de la Ville de Paris, ainsi que les ateliers Beaux-Arts. Ces établissements accueillent près de 25 000 élèves au sein des différents arrondissements parisiens. Le Pôle Informatique gère les questions transverses relatives à l'informatique du B.E.A.P.A. : le système d'information ARPEGE, l'accompagnement et le support des personnels du B.E.A.P.A. dans l'utilisation des outils informatiques et dans l'évolution des pratiques, les incidents téléphoniques et informatiques en relation avec le S.O.I. de la D.A.C.

— Missions et objectifs : En appui au responsable du Pôle Informatique, le titulaire le secondera sur les sujets suivants : Exécution de travaux à la demande : extractions, requêtes, paramétrages ; Analyse des données d'extraction de la base ARPEGE ; Intervention en support de niveau 2 sur le diagnostic et la résolution des problèmes applicatifs ; Analyse des demandes de changement des fonctionnalités, contrôle des livraisons d'éléments applicatifs et vérification de fonctionnement ; Préparation et animation des instances de suivi ; Rédaction des comptes rendus de réunions ; Suivi du planning, des actions, des décisions, des risques ; Suivi du paramétrage (à l'aide de réunions fonctionnelles à organiser avec les utilisateurs et en contact avec les prestataires et les directions partenaires ; Validation, coordination et suivi de la recette fonctionnelle de la solution administration fonctionnelle d'ARPEGE ; Support et formation auprès des utilisateurs sur ARPEGE ; Le titulaire sera amené à représenter le chef de projet en son absence. Il interviendra par ailleurs sur les autres missions du Pôle Informatique, notamment les incidents informatiques en relation avec le S.O.I. de la D.A.C.

Conditions particulières d'exercice : Poste à temps plein, déplacements ponctuels. Contrat de 1 an.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Formation supérieure (BAC + 3) dans le domaine informatique.

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur, qualité d'organisation et d'adaptation ;

N° 2 : Sens de l'initiative et autonomie ;

N° 3 : Sens du dialogue et du travail en équipe, excellentes capacités relationnelles ;

N° 4 : Compétences rédactionnelles ;

N° 5 : Une connaissance du langage S.Q.L. est un plus.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Expérience des systèmes d'information. Maîtrise de suites bureautiques dont Microsoft Office, notamment de Excel. Pratique des méthodes collaboratives.

CONTACT

Laurence GARRIC — Chef du bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12 / 60 — Mél : laurence.garric@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27388

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Bureau des technologies, de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la section assistance aux utilisateurs (F/H).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Chef du Bureau des technologies, de l'information et de la communication.

Attributions / activités principales : le responsable de cette section a en charge la gestion d'un parc informatique de plus de 10 000 ordinateurs répartis sur environ 800 sites. Il a des relations avec les usagers de l'ensemble de la DASCO et des établissements scolaires (personnels administratifs, écoles, collèges et lycées municipaux). Il encadre une équipe d'environ 15 personnes dont un cadre A et assure le pilotage des prestataires en charge : de la fourniture, de la maintenance, des études et travaux de câblage. Il aura plus particulièrement la responsabilité de l'extension du parc dans les écoles et de la rénovation du câblage des bâtiments scolaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : Informatique.

Qualités requises :

N° 1 : Compétences de très bon niveau en matière de gestion de parc, de gestion des postes de travail, de gestion et de mises en œuvre de réseaux ;

N° 2 : Capacité à fédérer des équipes au sein de la D.A.S.C.O. ;

N° 3 : Capacité à travailler en étroite relation avec des partenaires de la Ville (D.S.T.I.) et à l'extérieur (Education Nationale, établissements scolaires) ;

N° 4 : Capacités d'adaptation et de réactivité, disponibilité (gestion des urgences) et capacités d'écoute (répondre aux besoins des utilisateurs) ;

N° 5 : Capacités à négocier et à encadrer du personnel.

CONTACT

M. Emmanuel GOJARD — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Chef du Bureau des technologies, de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63 — Mél. : emmanuel.gojard@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL